



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-577

# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Nomination du sous-régisseur titulaire  
de la sous régie de recette de la boutique  
du Musée de la Coutellerie pour le salon de la Durolle

Le Maire de THIERS,

**Vu** la délibération n°20 du 26 février 2004 reçue en sous-préfecture le 03 mars 2004, créant une régie de recettes « Boutique du Musée » ;

**Vu** l'arrêté n°04-1087 du 22 mars 2004, de création d'une régie de recettes « Boutique du musée » modifié ;

**Vu** la décision du maire n°2025-72 du 18 septembre 2025, de création d'une sous régie de recettes de la boutique du musée de la Coutellerie pour le salon de la Durolle ;

**Considérant** le salon de la Durolle, à LA MONNERIE-LE-MONTEL, les 11 et 12 octobre 2025 ;  
**Considérant** l'avis du comptable valant agrément en date du 17 septembre 2025.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A compter du 11 octobre 2025 jusqu'au 12 octobre 2025, Benjamin GIRARD est nommé sous-régisseur titulaire et Paul GEST est nommé régisseur suppléant de la sous régie de recettes de la Boutique du Musée de la Coutellerie pour le salon de la Durolle.

### ARTICLE 2 :

Le sous-régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

### ARTICLE 3 :

Le sous-régisseur et le mandataire suppléant devront présenter les registres, les fonds et les formules inactives aux agents de contrôle qualifiés.

### ARTICLE 4 :



ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2025-577

Le sous-régisseur et le mandataire suppléant appliqueront les dispositions réglementaires notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**ARTICLE 5 :**

Le sous-régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le directeur général des services de la Commune de Thiers
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers (SGC)
- Aux régisseurs.

Fait à Thiers, le 18 septembre 2025.

M. Le Responsable du SGC de Thiers



Laurent MASSON

M. Le Maire,



Stéphane RODIER

Vu pour acceptation

Le régisseur titulaire intérimaire



Vu pour acceptation

Le sous-régisseur suppléant



Paul GEST

Vu pour acceptation

Le sous-régisseur

Benjamin GIRARD

